

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	16	19	10 décembre 2025	10 décembre 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Josiane GAUDE qui donne procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD et Madame Elisabeth BIAGETTI qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Monique BOYER, Jessica CHARLEMOINE et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Objet de la délibération DE202512 12 – MISE A DISPOSITION POUR LA SOCIETE U EXPRESS DE LA SALLE AMEDEE MASOLINI : REDEVANCE D'OCCUPATION

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, expose :

Dans le cadre de sa prochaine ouverture, l'enseigne U Express a mandaté l'Institut de Formation pour le Commerce et la Distribution (IFCDIS) en collaboration avec France Travail pour dispenser une action de formation à destination des futurs employés. Dans cette perspective, la commune a été sollicitée pour la mise à disposition d'un local pouvant accueillir les stagiaires.

La salle Amédée Masolini correspond au besoin exprimé, pour la période du 17 novembre au 28 novembre 2025, à titre exclusif de formation.

Il propose de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire à 375,00 € pour la période. Etant entendu que les représentants de la société IFCDIS se sont engagés à maintenir les locaux en état en raison des activités associatives organisées en dehors de sa présence, à fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs, et que la commune ne saurait être tenue pour responsable de tout sinistre qui pourrait arriver au matériel entreposé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la mise à disposition de la salle Amédée MASOLINI dans le cadre de l'accueil des stagiaires mis en œuvre par la société IFCDIS, selon les conditions exprimées, ci-dessus.

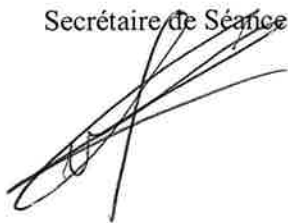
ARTICLE 2 : de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire de la salle Amédée MASOLINI à 375,00 € pour la période du 17 novembre au 28 novembre 2025.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise à disposition précitée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.